

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

DUREE :

La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable du Propriétaire.

CAUTIONNEMENT :

La caution est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués .Le chèque sera restitué dans le délai d un mois, ou en cas de dégâts, il sera encaissé et la somme retenue sur la caution sera égale au montant du préjudice occasionné. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

Règlement de la totalité de la location à la remise des clés.

Annulation de la location : Pris sur le cautionnement : 10%de la location 14 jours avant le début de celle-ci et 20% 7 jours avant.

CONDITIONS GENERALES :

1. Les meubles et objets mobiliers qui, à l expiration du présent contrat, seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, avec l assentiment du propriétaire. Cette clause s applique aux papiers, tentures et à l immeuble en générale.
- 2 . Le locataire sera tenu, avant l état des lieux de sortie, de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu ils occupaient lors de son entrée. Il devra rendre les lieux en parfait état de propreté.
3. Le locataire devra s abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, évier, WC etc....des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des évacuations.
4. Le preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas ou des réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtraient pendant la location.
5. Le locataire ne pourra, en aucun cas, sous-louer ou céder ses droits à la présente location. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués.
6. La location ne comporte pas la fourniture de draps, taies d oreillers, linge de toilette, serviettes de tables, torchons de cuisine.
7. Il sera retenu, le cas échéant, le prix du lavage ou nettoyage de couvertures, matelas, literie ect... qui auraient été tachés.
8. Les locaux ne pourront, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre supérieur à celui indiqué : 5 personnes.
9. Le locataire ne pourra introduire aucun animal dans l appartement, sauf accord préalable du propriétaire.
10. Les locataires se conformeront à titre d occupants des lieux, au règlement intérieur de l immeuble. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et sur les garde corps des fenêtres.
11. Le locataire devra, dans les 48heures de la prise de possession de l appartement, informer le propriétaire de toutes les anomalies constatées lors de l inventaire.
12. Une somme forfaitaire de 80 € pourra être retenue pour le nettoyage de l appartement, si celui-ci a été redu dans un état justifiant l intervention de personnel d entretien.

ASSURANCE :

Le locataire sera tenu de s assurer en responsabilité civile pour les risques de vol, d incendie, de dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier de cette assurance à première réquisition du propriétaire . Ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d assurance pourra exercer contre le locataire en cas de sinistre.

SIGNATURE DU LOCATAIRE avec la **date** et la mention « lu et approuvé » :